

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE
E/CONF.14/L.8
15 mai 1953
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'OPIUM
Commission principale
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN DU PROJET DE PROTOCOLE VISANT A REGLEMENTER LA PRODUCTION,
LE COMMERCE INTERNATIONAL, LE COMMERCE DE GROS ET L'EMPLOI DE L'OPIUM
(E/2186, annexe)

Etats-Unis d'Amérique : amendement au projet de protocole (E/2186, annexe)

Chapitre II

Modifier le dernier paragraphe de la section 2 comme suit :

"Toute Partie qui, pour s'acquitter d'une obligation imposée par une convention en vigueur, a interdit de cultiver ou de faire pousser le pavot à opium à quelque fin que ce soit, sauf en vertu d'une licence délivrée seulement en raison de besoins médicaux ou scientifiques exceptionnels, maintiendra cette interdiction ou promulguera les autres mesures législatives qui lui paraîtront nécessaires pour atteindre ce but".

53-13961

B. 10